



Conseil Municipal du 23 janvier 2020 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	10	5	

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 13 janvier 2020 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 23 janvier à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, BARBE Anne-Marie,

MENVIELLE-CHABERT Véronique, DANGLES Gérard, GIOVANETTI Rosa-Maria, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DUSSERT Daniel, GOUTEL Jean Louis, , CHEVALLY Gérard, DIDIER Claude

Excusés : CALVAT Marcel pouvoir remis à Bernard COQUET, SAUZE Carole pouvoir remis à Jean Paul CHABERT, JOSSERAND Laurianne pouvoir remis à Daniel DUSSERT, REICHMUTH Sophie pouvoir remis à Gérard CHEVALLY

Absents : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Anne Marie BARBE est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H35 et annonce l'ordre du jour en indiquant que les points 4 et 5 sont des ajouts à l'ordre du jour;

Arrivée de Jean Louis Goutel

1. Approbation du Procès Verbal du 19 décembre 2019;
2. Vote des tarifs pour 2020
3. Rendu compte des décisions du Maire
4. Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du toit des hangars communaux pour l'installation d'équipements photovoltaïques (ajout à l'ordre du jour)
5. Acquisition pour l'euro symbolique de la part non construite de la parcelle 149 donnant accès au jardin de la Cure depuis la rue (ajout à l'ordre du jour)
6. Questions diverses

Approbation du Procès verbal du 19 décembre 2019

Gch place Paul Brachet et non Place de la Mairie dans le point BP 5^e ligne du dernier paragraphe CD

Budget : 2^e ph p2 : voir sur le doc

Corriger doublon p2 haut p3

Il manque des propos du maire sur ce que l'on trouve sur internet et la modification de la j compl : LM n'intègre pas cest rmq

Maison fce service

CD demande que soit complété par Claude Didier indique que quand les services n'existent pas ou plus à MENS car elle permet aux habitants de pouvoir bénéficier de ces services et se demande tels la poste

Tous pour

Tarifs municipaux pour 2020 hors tarifs de l'eau votés par délibérations spécifiques

LM présente

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour 2020

- Logement communaux : application de la hausse de l'indice de référence des loyers conformément aux baux

Tarifs concession cimetière

Trentenaire - 1 place

180,00 €

Cinquantenaire - 1 place

300,00 € (360€ en 2019)

- **Ecart trop fort de prix entre trentenaire et cinquantenaire**

Tarif columbarium (loc. 30 ans)	170,00 €
Tarif columbarium (loc. 50 ans)	280 € (360,00 € en 2019)
• idem	
DEL 2018-06-55	
➤ possibilité sous certaines conditions exceptionnelles, telles que absence de famille, d'attribuer une concession pour les durées suivantes	
- 5 ans 30 € - 1 place / colombarium	28 €
- 10 ans 60 € - 1 place / colombarium	57 €
- 15 ans 90€ - 1 place / colombarium	85 €
➤ Le Maire a reçu délégation pour décider de ces attributions exceptionnelles au regard de la situation présentée	
Photocopies	
A4 monochrome papier blanc	0,40 €
A4 couleur papier blanc	0,60 €
A4 monochrome papier couleur	0,60 €
A4 couleur papier couleur	0,80 €
A3 monochrome papier blanc	0,60 €
A3 couleur papier blanc	0,80 €
Télécopie/ ENVOI la page	2,60 €
Télécopie/ RECEPTION la page	2,60 €
Photocopies associations	
A4 monochrome papier blanc	0,30 €
A4 couleur papier blanc	0,40 €
A4 monochrome papier couleur	0,40 €
A4 couleur papier couleur	0,50 €
A3 monochrome papier blanc	0,40 €
A3 couleur papier blanc	0,50 €
Confection journal des autres communes	
La page A4 couleur	0,20 €
La page A3 couleur	0,30 €
Espace Culturel	
Associations de Mens (sans recettes)	Gratuit
Associations de Mens (avec recettes) ou autres utilisateurs - journée	75,00 €
(<i>matin-après midi-soirée</i>) - 1/2 journée	30,00 €
Mariages & fêtes (<i>Rez de chaussée de l'espace culturel</i>) - journée	150,00 €
Mariages & fêtes (<i>Rez de chaussée de l'espace culturel</i>) - samedi et dimanche	250,00 €
24h supplémentaires	75,00 €
Une salle à la semaine	350 € (2019 300,00 €)
Une semaine supplémentaire	225,00 €
Location vidéoprojecteur	10 €
Caution 300 €	
Salle des Sagnes	
Associations de Mens - première utilisation	gratuit
- seconde utilisation	160 € (2019 100,00 €)
Associations de Mens (au-delà de deux utilisations) ou autres utilisateurs - journée	320 € (2019 316,00 €)
(<i>matin ou après midi ou soirée</i>) - 1/2 journée	190,00 €
Forfait week-end (<i>du samedi matin au dimanche soir</i>)	500 € (2019 460,00 €)
Cautions	
Caution « dommages et dégradations »	500,00 €
Caution « ménage »	300,00 €
Caution badge	15,00€
Chapiteau : location	200 €
Caution	1 000 €
Barnums 3 x3 : location	100 €
caution	500 €
Locations de Bancs et tables	

Si enlèvement et remise en place par le preneur : table 2€ par jour – banc 1€ par jour

Sur le périmètre de la commune

- Livraison et reprise par le personnel communal des tables et bancs rassemblés dans un endroit accessible au véhicule pieds repliés – rendus propres : coût de location table 2€ par jour – banc 1€ par jour + forfait de livraison 55€
- Si livraison reprise avec installation/désinstallation par le personnel communal : coût de location table 2€ par jour – banc 1€ par jour + forfait 110€

Hors périmètre de la commune de Mens et de façon exceptionnelle limité aux communes limitrophes forfait revu en fonction des kilomètres et du temps de parcours

Toute location ou prêt est assorti du versement d'une caution de 90 € par table et 35 € par banc. La caution couvre : le remplacement de tables/bancs non rendus au prix de rachat, les réparations de dégradations aux coûts de la réparation, le nettoyage des matériels non rendus propres, le non-respect des conditions de restitution prévu dans la convention (application des forfaits ad-hoc).

Logements communaux :

les loyers et charges locatives feront l'objet d'une révision assise sur l'évolution de l'indice IRL du 3^e trimestre 2019 / 3^e trimestre 2018 : 129,99 / 128,45 = 1,199% appliqué à compter du 1^{er} février 2020

1/2/2020
Révision
129,99/128,45

1/1/2020
Appliqué
Depuis
01/02/19
209.79 €

Place Paul Brachet

Studio T1 pl Paul Brachet
Studio T1 bis pl Paul Brachet

212.31 €

219.81 €

217,21 €

Loyers appartements Hôtel

Appartement n°1
Appartement n°2
Appartement n°3
Appartement n°4
Appartement n°5
Appartement n°6
Appartement n°7
Appartement n°8
Appartement n°9
Charges mensuelles (Entretien, Eclairage, VMC)

319,04 €

319,04 €

312,26 €

278,85 €

420,00 €

436,85 €

319,04 €

280,16 €

278,85 €

25,70 €

315,26 €

315,26 €

308,56 €

275,55 €

415,02 €

431,68 €

315,26 €

276,83 €

275,55 €

25,39 €

Location de bureaux au Sagnes

Loyer majoré de la TVA au taux en vigueur

- soit 60 € par m² par an

Participation aux charges majorée de la TVA au taux en vigueur

- soit 18 € par m² par an

5 €/m²/mois + TVA

1,5€/m²/mois+TVA

Piscine municipale

Adultes : 16 ans et +
Enfants : 4-16 ans
Gratuit - 4ans
Adultes fin journée 16 h à 19h
Enfants
Abonnement 10 entrées adultes
Abonnement 10 entrées enfants
Colonies et groupes/personne
Carte abonnement saison Adulte
Carte abonnement saison Enfant
Carte famille
Séance groupe scolaire
Séance groupe scolaire - annulation par école
Séance groupe scolaire - annulation intempéries

4.00 €

2.00 €

2.00 €

1.00 €

35.00 €

15.00 €

2.00 €

53.00 €

31.00 €

120.00 €

45.00 €

45.00 €

22.50 €

Droits de places Marché & Foires

Tarif Marché

Mètre linéaire
Forfait annuel/m linéaire
Forfait saisonnier /m linéaire (01 mai-31 octobre)

1,00 €

35,00 €

20,00 €

Forfait camion sur site derrière stand

40,00 €

Tarif Foire 1er mai

Mètre linéaire

6,00 €

Mètre carré (concessionnaires auto et agricole & attractions)

2.50 €**Tarif Foire août et octobre**

Mètre linéaire

2,50 €

Mètre carré (concessionnaires auto et agricole & attractions)

2.50 €Conventions particulières

- Avec la Poste pour la mise à disposition de la salle Ménil de l'espace culturel de 12h à 14h pour le déjeuner de ses Agents au tarif de 10€ par jour d'utilisation.

AMB taux d'occupation 80 et 90% 1 logement vacant et le logement d'urgence gardé pour cet usage spécifique

Peu de rotation

Le pb pour certains = mal conçus celui en duplex ne peut intéresser que des couples plutôt jeunes

Ils ont tous été amélioré double vitrage chgt des radiateurs

Peinture refaites et remise en l'état entre 2 locataires

Location annuelle 58.000 € par an

Les prix restent raisonnables par rapport au marché

GD pour les foires = pas cher

GC le syndicat des forains = très fort et très protégés, on ne peut pas changer les tarifs librement

Confirmé par GD

Tous pour

Rendu compte des décisions du Maire
--

A mettre en annexe

A noter l'économie de 18K€ par an suite à prolongation du contrat des copieurs

Cimetière : stage sur la gestion des cimetières de l'agent d'accueil Q s'il y a eu une étude des soles ce qui aurait dû être fait

GC ce n'était pas nécessaire car il n'y avait pas de captage

Il semble quela réglementation ait évolué et qu'il faille le faire

NB les recettes de concession = pour partie au CCAS

+ info sur les PC

Pupin recours gracieux des voisins : accord amiable

Divisions parcellaires 1 = refus ABF ensuite obtenu la possibilité d'avoir l'autorisaiotn (voir quand)

CHAMOT il devrait déposer un nouveau projet

LM note une attention plus prticulière apportée et à la prévention des conflits

CD : le gain formidable pour les copieurs demande des précisions

Dans le contrat 1 : il y avait l'amortissement de la machine dans la période de 4 ans – une estimation de prix de revente

Le prologement étale le prix sur une plus longue durée pour des matériels aujourd'hui en bon état car utilisés par un petit nombre de personnes

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du toit des hangars communaux pour l'installation d'équipements photovoltaïques (ajout à l'ordre du jour)

Le Maire indique que le permis de construire du hangar communal a été accordé par l'Architecte des bâtiments de France. Cette décision a pris du temps compte tenu de l'emplacement des garages communaux. Les travaux vont donc pouvoir démarrer.

Il rappelle également que nous avons interrogé la comptable du Trésor sur la réglementation fiscale liée à l'installation des panneaux photovoltaïques directement par la commune assorti d'un contrat de revente de l'électricité à EDF ou la mise à disposition de la toiture dans le cadre d'une occupation temporaire.

- Les activités de productions et de distribution d'énergie générées par les panneaux photovoltaïques ne relèvent pas des services publics administratifs mais des services publics industriels et commerciaux. La commune doit donc ériger un budget annexe sous la forme d'une régie, soit dotée de la seule autonomie financière, soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'option d'une mise à disposition de la toiture dans le cadre d'une occupation temporaire.

Par ailleurs, le Maire précise que la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 juillet 2016 Promoimpresa (n° C-458/14 et C67/15) soumet, à des principes de transparence et de sélection préalable, l'octroi de toute autorisation qui permet l'exercice d'une activité économique dans un secteur concurrentiel, sans opérer de distinction selon que cette activité s'exerce sur le domaine public ou sur le domaine privé des personnes publiques. Il résulte de cette jurisprudence que la délivrance de titres sur le domaine privé doit garantir dans les mêmes termes, que la délivrance de titre sur le domaine public, le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les autorités gestionnaires du domaine privé doivent donc mettre en œuvre des procédures similaires à celles qui prévalent pour le domaine public et qui sont précisées par les articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

- **Ce qui induit un appel à manifestation d'intérêt et le choix d'un candidat**

Vu les obligations de créer une régie pour l'installation des panneaux photovoltaïques directement par la commune assorti d'un contrat de revente de l'électricité à EDF,

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques précisant les conditions dans lesquelles la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public est soumise à une procédure de sélection préalable des candidats potentiels ou à des obligations de publicité, lorsque ces titres ont pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur ce domaine,

Vu la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 juillet 2016 Promoimpresa (n° C-458/14 et C67/15) qui soumet la délivrance de titres sur le domaine privé à des procédures similaires à celles qui prévalent pour le domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'option d'une mise à disposition de la toiture dans le cadre d'une occupation temporaire,
- d'autoriser le Maire à publier un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation de la toiture du garage communal pour l'installation d'équipements photovoltaïques dans le cadre d'une convention d'une durée de 20 ans donnant lieu au versement d'une redevance. Ces équipements donneront lieu à mise à disposition de la toiture et d'un espace mural destiné à héberger onduleurs et compteurs de l'installation photovoltaïque,
- de retenir les critères de sélection suivants : **gouvernance citoyenne 50% - qualité technique du projet 30% - montant de la redevance 20%.**

Indiquer à l'oral : nous allons interroger le contrôle de la légalité s'il est effectivement possible de retenir un critère pour 50%

Tous pour

Acquisition pour l'euro symbolique de la part non construite de la parcelle 149 donnant accès au jardin de la Cure depuis la rue (ajout à l'ordre du jour)

Le maire expose au Conseil Municipal que le futur propriétaire de la parcelle 149 lui a fait part de son accord pour la cession à l'euro symbolique de la part non construite de ladite parcelle.

L'acquisition de cette portion de parcelle permettra un accès au jardin de la Cure en vue de son aménagement et de son ouverture au public.

C'est pourquoi,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Le maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tous les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la part non construite de la parcelle 149 pour la somme au plus de 50 €,
- de décider de la prise en charge par la commune des frais de notaires et des frais de bornage induits par cette cession
- de décider d'inscrire ces dépenses au budget 2020 en section d'investissement

GC alerte sur le risque de refus de l'€ symbolique par le notaire

Tous pour

Questions diverses

➤ Subvention ENS Marais des Mines

La Commission permanente du Département se tiendra le 21 février. Compte tenu des calculs définitifs, le montant de la subvention sera minoré de 53,91 € par rapport au montant de subvention estimé à 11.113 € pour l'acquisition foncière et le bornage (coût prévisionnel 13 294 €).

Le CM prend acte

➤ Démolition du Silos

BC le nec a été fait pour retirer le câble électrique. En théorie la démolition est possible depuis mardi 21 janvier LM a indiqué que si ne commence pas il va les mettre en demeure de sécuriser le chantier car engagé et désamiantage fait

➤ Transfert de la compétence eau à la CC du Trièves au 1^{er} janvier 2020

Le Maire indique au CM que la Préfecture a confirmé que la minorité de blocage est atteinte avec 8 communes représentant 2129 habitants qui se sont opposées au transfert ; le transfert ne s'est pas fait au 1^{er} janvier 2020

Le travail quotidien n'est pas impacté

Les projets adoptés vont pouvoir se dérouler notamment la Croix Bas ST genis aep – Eu et aménagement sécuritaire dans le cadre des retours de l'étude sécurité en cours ; le projet devrait bientôt être communiqué au groupe de pilotage et au CM par le bureau d'étude

On pourrait plaider le transfert eau et ass

Le tech nous aide car compétence technique mais pour combien de temps intérêt du travail pour lui

JLG demande qui le paye LM c'est la CCT

Le refus = communes du sud trièves

En 2026 au plus tard = transfert

➤ Point sur les comptes administratifs 2019

Le Maire rappelle que le BP a été voté avec 3 voix contre

La comptable publique nous a confirmé que les budgets votés le 19 décembre doivent être complétés par une balance de gestion, le compte de gestion n'étant pas encore établi au 14/12 et un état des restes à réaliser 2019.

Compte tenu de l'ensemble des éléments liés à la clôture fournis par l'ordonnateur, la comptable publique a indiqué que le compte de gestion pourra être communiqué en vue d'un vote début février du compte de gestion et du compte administratif. Ceci permettrait d'intégrer directement les reports 2019 en section d'investissement et de fonctionnement. Il n'y aurait donc pas à établir un budget supplémentaire, source de travail non prévu pour la Trésorerie.

Le Maire a souscrit à ce calendrier et convoque, en séance, le Conseil Municipal le jeudi 6 février à 18h30 en vue du vote des comptes de gestion, des comptes administratifs, des BP 2020.

S'agissant du budget général, un excédent de fonctionnement de 423 K€ est dégagé.

L'excédent de fonctionnement prévu en Décision modificative était de 199 K€, soit un écart de +224 K€.

En recettes, il faut noter une régularisation de 101 K€ au titre des impôts locaux de 2016 et 2017.

En dépenses, il faut noter

- des aléas pour entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux non consommés pour 51 K€
- une attention aux frais généraux et des crédits inscrits non consommés pour 24 K€
- des charges de personnel inférieures de 12 K€ aux crédits inscrits en DM notamment peu de neige et moins d'astreintes d'eau

S'agissant du budget eau et assainissement, un excédent de fonctionnement de 44 K€ est dégagé.

L'excédent de fonctionnement prévu en Décision modificative était de 22 K€, soit un écart de +22 K€.

En recettes, les consommations facturées ont été supérieures de 8 K€ aux prévisions inscrites en DM.

En dépenses, il faut noter

- des aléas pour entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux non consommés pour 8 K€
- des provisions pour annulation de créances à hauteur de 6 K€ non utilisés

LM regrette que les communes ne semblent pas être en mesure de voter un budget avant la fin de l'année contrairement à d'autres collectivités ou établissements publics

CD = un obs le ton avec lequel vous aviez reçu nos remarques et bien voilà c'est tout

Arrivé de Luarianne

En commentaire complémentaire si besoin

L'objectif de la DM et du BP 2020 voté au 19 décembre =

- déterminer les excédents dégagés à minima à fin 2019
- donner à la nouvelle mandature une estimation prudente des ressources disponibles
- établir un BP à minima à partir des décisions prises par le Conseil Municipal durant l'année telles que schéma directeur de la défense incendie qui est une obligation réglementaire – étude de la sécurisation de la circulation – engagement des travaux de rénovation de l'église et pour l'eau et l'assainissement la mise aux normes des collectes d'eau usée de La Croix Bas St Genis

CD J de la Cure

Est-ce que l'on a du neuf de l'abf sur les abaissés des ouvertures

LM a envoyé le CR, l'abf a donné son accord sur le modèle que l'on a eu

S'il y a des retours alors il pourra réinterroger l'abf en indiquant la majorité de des pers consultants trouve qu'il est trop haut

Sur le bassin pas de conclusion

LM signale adressé un dossier de demande de financement à l'état

CD L'arch présente devait faire remonter les infos à l'abf

LM c'est un sujet que je n'abandonnerai pas

CD sécurisation du Bourg

Avec vous des dates

LM prévu pour le 14 février

Il est apparu que le secteur lacouroux BSG ou il y a les vitesses les plus grandes et prioritaire

Ainsi que quelques points durs vers la poste et l'avenue du dauphiné au niveau du silos à traiter en priorité

CD demande qu'en est-il d'une réunion publique par rapport au calendrier électoral car mi février est le début de la campagne

LM ne prendra pas d'engagement sauf urgence sécuritaire mais jusqu'à fin février LM fera son travail

- Prochain Conseil Municipal jeudi 6 février 2020

Fin de séance 19h54